

Le 09 octobre 2023,

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20231009-23-414-AR
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté

Date d'affichage :

10 OCT. 2023

Département de l'AIN

Commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE

23-414	Arrêté de police portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE	2023
--------	--	------

Monsieur le Maire de la commune de MONTMERLE-SUR-SAÔNE ;

- Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R151-52 13° et R153-18,
- Vu** l'article L424-1 du code de l'Urbanisme qui indique notamment « *qu'il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsqu'ils sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités,* »
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montmerle-sur-Saône, approuvé le 02 juillet 2019 et modifié le 07 juillet 2021,
- Vu** la délibération n°DB-2023/09/28/01 du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 prenant en considérant le projet de renouvellement urbain et de confortement du centre-bourg et instituant un périmètre de sursis à statuer, dans le respect des dispositions des articles L424-1 et R424-24 du code de l'Urbanisme, le périmètre étant délimité par un plan joint à la délibération,

Considérant que le périmètre où le sursis à statuer est susceptible d'être mis en œuvre doit figurer en annexe du dossier de PLU,

Considérant que les annexes du PLU de la commune de Montmerle-sur-Saône nécessitent donc une mise à jour pour intégrer le périmètre de sursis à statuer lié au projet de renouvellement urbain et de confortement du centre-bourg, tel que délimité par le Conseil Municipal,

Arrête

Le 09 octobre 2023,

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20231009-23-414-AR
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmerle-sur-Saône est mis à jour à compter de la date où le présent arrêté sera rendu exécutoire.

Article 2 : La mise à jour a pour effet d'intégrer dans les annexes du dossier de PLU :

- la délibération du conseil municipal de la commune de Montmerle-sur-Saône en date du 28 septembre 2023,
- le plan du périmètre de sursis à statuer lié au projet de renouvellement urbain et de confortement du centre-bourg, au sein duquel un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols est susceptible d'être prononcé, lequel périmètre est joint en annexe à la délibération du 28 septembre 2023.

Article 3 : Ces documents sont tenus à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa date de notification et/ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ;

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L2129-29 du code général des collectivités territoriales.

Fait à MONTMERLE-SUR-SAÔNE,
Le 09 octobre 2023,

Le Maire,
Philippe PROST

